



Consolato Generale d'Italia
Ginevra

AVIS PUBLIC POUR LA RECHERCHE DE SPONSORISATIONS EN VUE D'ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS EN 2025

Vu le décret présidentiel du 1er février 2010, n° 54, "Règlement portant normes concernant l'autonomie gestionnaire et financière des Représentations diplomatiques et des bureaux consulaires de première catégorie du Ministère des Affaires étrangères", et en particulier l'article 29, selon lequel les bureaux à l'étranger peuvent conclure des contrats de sponsoring avec des entités publiques ou privées, des entreprises, des associations, des fondations, des citoyens et, en général, avec toute personne, italienne ou étrangère, n'exerçant pas une activité en conflit avec l'intérêt public ;

Vu l'article 19 du décret législatif du 18 avril 2016, n° 50, qui prévoit la possibilité de conclure des contrats de sponsoring pour des travaux, des services ou des fournitures d'un montant supérieur à quarante mille euros, sous réserve de publication d'un avis sur le site Internet de l'entité adjudicatrice;

Vu le décret du Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale du 2 novembre 2017, n° 192, "Règlement portant règles des procédures pour l'attribution et la gestion des contrats à exécuter à l'étranger", et en particulier l'article 6 concernant les collaborations avec des entités privées et sa mise à jour ultérieure ;

Dans le cadre de ses activités institutionnelles, le Consulat général d'Italie à Genève souhaite procéder à la recherche de sponsors pour l'organisation d'événements de promotion économique, culturelle et scientifique de l'Italie au cours de l'année 2025, en particulier pour l'organisation de la Fête de la République 2025, la Journée de la Recherche, la Journée du Made in Italy, la Semaine de la Langue Italienne, la Semaine de la Cuisine Italienne dans le Monde et la Journée de l'Espace.

Dans ce contexte, le Consulat général d'Italie à Genève invite les entités publiques et/ou privées à manifester leur intérêt à soutenir l'organisation de ces activités en sponsorisant un ou plusieurs événements, ayant en contrepartie la possibilité de promouvoir la visibilité de leur image selon les modalités convenues dans le contrat de sponsoring qui sera conclu conformément aux termes décrits dans le présent avis.

Détails sur les offres de sponsoring

Les offres de sponsoring peuvent concerner des sponsorings financiers sous forme de contributions économiques ou des sponsoring techniques sous forme de prestations de services directs (par exemple, traiteur, audiovisuel, musique ou autres services utiles à l'organisation de l'événement) ou fourniture de biens. Les offres peuvent inclure les deux formes (sponsoring financier et technique). Les dépenses liées au paiement des impôts, taxes, redevances, assurances ou tout autre type de frais découlant de l'exécution du contrat restent à la charge du sponsor.

Exigences concernant les sponsors

Les relations entre le Consulat général d'Italie et les sponsors seront régies par des négociations entre les parties, conformément aux lois italiennes en vigueur. Les sponsors peuvent être des entités publiques ou privées, des entreprises et d'autres parties souhaitant promouvoir leur nom, marque, activité, produits, services, etc., à travers une collaboration avec le Consulat général d'Italie à Genève. Le Consulat général d'Italie à Genève assurera une large visibilité aux sponsors, qui pourront promouvoir leur image en publiant leur logo/marque ou d'autres éléments distinctifs durant

l'événement et/ou la publication de leur logo dans le programme, selon les modalités convenues en fonction de leur contribution.

Le Consulat général d'Italie à Genève se réserve le droit d'accepter plusieurs sponsors pour chaque initiative. Dans le cas où plusieurs sponsors auraient le même objet social, le contrat de sponsoring pourra inclure certaines dispositions spécifiques à cet égard.

Examen des propositions

Le Consulat général se réserve le droit de ne pas accepter les propositions de sponsoring dont la nature ou les activités du sponsor seraient incompatibles avec les normes en vigueur, avec le rôle institutionnel du Consulat général, ou qui créeraient un conflit d'intérêts ou nuiraient à l'image et à l'activité de cette institution ou qui seraient contraires aux principes généraux du système juridique italien ou interdites par la loi. Les propositions de sponsoring ne sont pas considérées comme contraignantes tant qu'elles n'ont pas été approuvées par le Consulat général.

Les entités intéressées à collaborer avec le Consulat général à Genève sont invitées à présenter une déclaration d'intérêt en envoyant des offres spécifiques à l'adresse suivante :

email : cultura.ginevra@esteri.it ou à l'adresse : Rue Charles-Galland 14, 1206 Genève.

La demande doit contenir : a) les coordonnées du demandeur et/ou la raison sociale de l'entreprise, b) l'acceptation des conditions énoncées dans le présent avis ; c) l'offre économique. La demande doit être accompagnée d'une photocopie du document d'identité du représentant légal ayant signé la demande et des auto-certifications suivantes :

- l'absence de conditions préjudiciables ou limitatives de la capacité contractuelle du sponsor,
- l'absence de procédures de faillite ou de redressement (en cas d'entreprises ou de sociétés),
- l'absence d'entraves résultant de mesures de précaution
- l'indication des personnes ayant la capacité de représenter l'entreprise, l'association ou la fondation,
- l'engagement d'assumer toutes les responsabilités et obligations liées à la publicité et aux autorisations connexes.

Les propositions de sponsoring seront évaluées par le Consulat général qui proposera au sponsor retenu un contrat de sponsoring, lequel entrera en vigueur dès qu'il aura été signé pour acceptation. En aucun cas, il n'est permis à un tiers de se substituer au sponsor sans l'autorisation écrite du Consulat.

Le responsable du processus est le Commissaire administratif Claudia Amerini. Pour toute information complémentaire, veuillez écrire à : amministrazione.ginevra@esteri.it

Traitement des données personnelles conformément au Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données personnelles) et au D.Lgs 196/2003 (et ses modifications).

Les candidats qui soumettent des offres consentent au traitement de leurs données personnelles uniquement dans le but de l'organisation de l'événement et de la gestion administrative et comptable qui en découle. Le responsable du traitement des données est le Consulat général à Genève.

LE PRÉSENT AVIS EST PUBLIÉ SUR L'AFFICHAGE PUBLIC ET ÉLECTRONIQUE DU CONSULAT GÉNÉRAL LE 24/02/2025.

Genève, 24/02/2025

La Consul Générale

Nicoletta Piccirillo

